

ANNEXE 3 de l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques**ANNEXE 3****Contrat de mise à disposition d'un véhicule muni d'une plaque marchand, conformément à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques**

ENTRE

1. L'entreprise

Dont le siège est établi

Rue

Numéro d'entreprise

Numéro de téléphone

Représentée par Mme/M.

Dénommée ci-après l'entreprise

ET

2. Mme/M

Domicilié à

Rue

Numéro de téléphone

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

(L'entreprise)met à disposition de (Mme/M)un véhicule
de marqueet de modèle
présentant la marque d'immatriculation n°
et le numéro de châssis

afin d'effectuer l'une des utilisations suivantes² (à l'exclusion de toute autre utilisation) : démonstration du véhicule, conformément à l'alinéa 3 de l'article 17 de l'AR du précité ;

² Cocher l'utilisation visée.

■ prêt ou location du véhicule à une personne dont le véhicule immatriculé à son nom se trouve dans l'atelier du prêteur ou du loueur pour réparation, conformément à l'alinéa 2 de l'article 17 de l'AR du précité ;

(Mme/M)reconnait avoir pris possession ce jour du véhicule décrit ci-dessus et s'engage à le restituer au siège de l'entreprise au plus tard le àheures, conformément au délai maximal de sept jours énoncé à l'article 17 de l'arrêté royal du portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques.

Le client déclare posséder un permis de conduire en cours de validité lui permettant de conduire le véhicule faisant l'objet du présent contrat. Il déclare également ne pas être déchu du droit de conduire.

Fait le/...../20.....à, en deux exemplaires. Chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

L'entreprise,

Mme/M

.....

.....

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »).

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. DE CROO

Le Ministre de la Mobilité,

F. BELLOT